

**CERTIFICAT SANITAIRE VÉTÉRINAIRE RELATIF A L'IMPORTATION AU  
MAROC DE ZEBRES EN PROVENANCE  
DE LA BELGIQUE**

**I. Ministère (ou Département):**

**II. Service:**

**III. PROVENANCE DES ANIMAUX:**

- Nom et adresse de l'élevage de provenance:
- Nom et adresse de l'expéditeur:

**IV. DESTINATION DES ANIMAUX:**

- Adresse de l'établissement de destination:
- Nom et adresse du destinataire:

**V. IDENTIFICATION DES ANIMAUX:**

ESPECE	RACE	SEXE	AGE	MARQUES ET SIGNALEMENT

**VI MOYENS DE TRANSPORT UTILISES:**

- Nature et identification du moyen de transport [camion, bateau, avion, autres (préciser)] :
- Lieu d'embarquement:

## VII. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES CERTIFIES :

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:

### **1/Le pays d'origine :**

Est indemne de peste équine, de morve, de stomatite vésiculeuse et de pourriture conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA);

### **2/L'animal exporté :**

a) a été examiné et n'a présenté aucun signe clinique de maladies infectieuses ou contagieuses propres à l'espèce qui requièrent des mesures de quarantaine (l'examen doit être effectué dans les 24 heures précédant le départ);

b) a été détenu en captivité dans le pays expéditeur depuis sa naissance ou depuis au moins six mois ayant précédé son exportation ;

c) n'est pas éliminé dans le cadre d'un programme national d'éradication d'une maladie infectieuse ou contagieuse;

d) provient d'un établissement dans lequel aucun cas de métrite contagieuse équine, de fièvre charbonneuse, de lymphangite épizootique, d'anémie infectieuse des équidés, de surra , d'artérite virale équine, d'encéphalomyélite équine, de rhinopneumonie, de rage et de gale, n'est apparu au cours des trois derniers mois;

e) n'a pas été vacciné contre l'encéphalomyélite équine vénézuélienne au cours des trente jours précédant l'embarquement;

f) est correctement vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie équine (l'attestation de vaccination est jointe au présent certificat sanitaire) ;

g) ne provient pas d'une exploitation faisant l'objet de mesures d'interdiction pour motifs de police sanitaire et n'a pas été en contact avec des équidés provenant d'un établissement faisant l'objet de mesures d'interdiction pour motifs de police sanitaire;

h) a été isolé pendant au moins 30 jours avant l'embarquement dans un établissement agréé et placé sous surveillance vétérinaire officielle et a été soumis aux tests suivants :

h1. Anémie infectieuse: épreuve sérologique par immunodiffusion en gélose (Test de Coggins) avec résultat négatif, effectué sur un prélèvement de sang réalisé dans les 30 jours précédant le chargement,

h2- Artérite virale équine:

- cas d'un équidé non vacciné: épreuve de séro-neutralisation à la dilution 1/4 avec résultat négatif, sur un prélèvement de sang réalisé durant les 28 jours précédant leur chargement;

Ou \*

- cas d'un équidé vacciné avec rappels réguliers: deux épreuves diagnostiques pour l'artérite virale équine réalisées sur des prélèvements de sang effectués à au moins 14 jours d'intervalle, démontrant une stabilité des titres d'anticorps durant les 28 jours précédant le chargement .

L'attestation de vaccination contre l'artérite virale équine datant de moins d'un an est jointe au présent certificat sanitaire.

h3-La morve :

Epreuve de fixation du complément à une dilution de 1/10, avec résultat négatif, sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours précédant leur chargement

h4-La dourine :

Epreuve de fixation du complément à une dilution de 1/10, avec résultat négatif, sur un prélèvement réalisé dans les 15 jours précédant leur chargement.

h5-La peste équine:

Epreuve ELISA indirect ou ELISA bloquant, avec résultat négatif, sur un prélèvement de sang effectué dans les 21 jours précédant leur chargement ;

h6-La Surra :

Epreuve ELISA ou test d'agglutination sur carte (CATT) à une dilution de 1/4, avec résultat négatif, sur un prélèvement de sang effectué dans les 15 jours précédant leur chargement ;

i) Les tests susmentionnés ont été effectués dans des laboratoires agréés par les autorités vétérinaires officielles belges et conformément aux normes de l'OMSA.

j) Les rapports d'analyses de laboratoire, visés par les autorités vétérinaires officiels, sont joints au présent certificat sanitaire.

### **3/Le transport**

- L'animal est transporté du lieu d'isolement vers le lieu d'embarquement à l'aide de moyens de transport correctement nettoyés et désinfectés au préalable, par des produits agréés.

-L'exportateur a été informé que le transit par des pays non indemnes de peste équine et de stomatite vésiculeuse est prohibé.

(\*) Biffer la mention inutile.

Fait à.....Le.....

Nom et adresse du vétérinaire officiel

Cachet et signature